Marché public de service – Classe de découverte à la montagne

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'organisation d'une classe de découverte à la montagne dans le Jura (hébergement, pension complète, activités) ;

ARTICLE 2 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour la période du 14 janvier 2026 au 23 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

- ✓ Hébergement en pension complète (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner) ;
- ✓ Centre agréé par l'Education Nationale ;
- ✓ Encadrement par des professionnels qualifiés de montagne ;
- ✓ Activités pédagogiques et sportives encadrées : découverte du paysage jurassien, raquette, biathlon, cani-rando ou chien de traîneau, ski de fond, découverte de la faune et de la flore, activités sportives, patrimoine local, 2 veillées ;
- ✓ Deux plannings obligatoires : un en cas de neige, un en cas d'absence de neige.
- ✓ 1 salle de classe par classe accueillie.
- ✓ Chambres de 3 à 4 lits pour les enfants et équipées de douche, lavabo et sanitaires.

ARTICLE 5 - PRIX

Marché à prix forfaitaire.
Le candidat devra fournir une offre de prix détaillé.
Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le paiement sera effectué par mandat administratif, par virement bancaire, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 7 - PÉNALITÉS

1. Retard dans l'exécution des prestations
En cas de retard de plus de 1 heure dans la mise à disposition de l'hébergement, et sauf cas de force majeure dûment justifié, une pénalité de 50 € par heure commencée pourra être appliquée.

2. Non-conformité des prestations
En cas de non-conformité majeure des installations ou des activités par rapport aux spécifications contractuelles, le titulaire pourra être mis en demeure de remédier aux manquements. À défaut de correction sous 24 heures, une pénalité forfaitaire de 300 € pourra être appliquée par manquement constaté.

3. Encadrement insuffisant
Si l'encadrement requis n'est pas respecté, une pénalité de 100 € par jour et par animateur manquant pourra être appliquée, après constat contradictoire et mise en demeure restée infructueuse.

4. Défaut de respect des régimes alimentaires
En cas de non-respect avéré des régimes alimentaires spécifiques signalés préalablement, une pénalité de 30 € par repas non conforme pourra être infligée, après avertissement formel.

5. Cumul et limitation des pénalités
Les pénalités sont non systématiques et pourront être modulées en fonction de la gravité des manquements.
Le montant total des pénalités appliquées ne pourra excéder 5 % du montant total du marché.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le titulaire du marché devra fournir avant l'exécution une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles, le marché pourra être résilié de plein droit par la Commune de Rives-en-Seine après mise en demeure restée sans effet.